



Arrondissement de LIEGE

COMMUNE D'

ANS

Code postal 4430

Séance publique du 26 octobre 2020**Présents :**Thomas Cialone, **Président**Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon,

Christopher Gauthy, **Échevins**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François

Bourlet, Robert Grosch, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René

Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Benjamin Beneux, Zoé Istaz Slangen,

Sandra Pickman, Sarah Davin, Funda Demirci, Christine Gaioni, **Conseillers**Yves Parthoens, **Président du CPAS**F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.****Excusés :**Pierre Gielen, Raphaël Quaranta, Patrice Lempereur, Rachid Nafrak, Catherine Hauregard, **Conseillers**

OBJET : Finances / Règlement redevance pour les prestations rendues par la Commune dans le cadre de demandes d'urbanisme
Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et es CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2021

Vu les règlements du 25/10/2018 établissant une redevance sur la délivrance ou la modification de permis d'urbanisation et la redevance pour la demande de permis d'urbanisme et de certificats d'urbanisme

Vu que l'AIDE propose des missions spécifiques, moyennant rémunération, aux villes et communes de la province de Liège qui le demandent telles que, par exemple, l'analyse technique détaillée des projets d'urbanisation, le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets d'urbanisation ou toute autre mission spécifique que le Conseil d'administration de l'AIDE jugerait intéressant de proposer aux villes et communes affiliées dans le cadre de ce module de services

Considérant que le coût de ce service doit être reporté sur le bénéficiaire dudit service

Considérant qu'il y a lieu de faire assumer par le demandeur toutes les dépenses supplémentaires qui ne seraient pas couvertes par le montant d'une redevance explicitement dédiée à cet effet

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16/10/2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20/10/2020 et joint en annexe;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : il est établi au profit de la Commune d'Ans une redevance pour les actes tels que définis à l'article 2 dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 décembre 2025

Article 2 : actes posés en complément à l'introduction d'une procédure en aménagement du territoire ou en urbanisme non couverte explicitement par la redevance de base de ladite procédure.

§1. Le demandeur sollicitant l'instruction de procédures qui induisent, obligatoirement ou facultativement, des frais complémentaires non couverts explicitement par la redevance de base de ladite procédure, qu'il s'agisse de la réalisation de mission d'études complémentaires ou de mesures de publicité dans la presse telles que prévues notamment par les rapports urbanistiques et environnementaux ou les permis d'urbanisme ou d'urbanisation avec création, modification ou suppression de voiries, s'acquitte du montant imposé par ces missions ou publications

§2. Le montant de la redevance est établi sur base des factures notifiées à l'administration communale par les organismes ayant effectués ces missions ou publications.

Article 3 :

La redevance est due par le redevable ayant sollicité la prestation

Article 4 :

La redevance est payable dans les 30 jours d'envoi de la facture selon les modalités reprises sur celle-ci

Article 5 :

Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège Communal dans un délai de 30 jours à compter du paiement de la redevance

Article 6 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais postaux inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais de rappel sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 7

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants, ainsi qu'au Directeur financier.

Par le Conseil:

**Le Directeur Général f.f.,
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,
Grégory Philippin**

Pour extrait conforme :

**Le Directeur général ff,
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,
Grégory Philippin**

